

Loi n° 2018-29

portant loi de finances
pour l'année 2019

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du samedi 08 décembre 2018 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Article premier. – Contenu de la première partie de la loi de finances

Cette première partie de la loi de finances autorise la perception des ressources publiques, fixe les plafonds des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre financier.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET AUX CHARGES

Article 2.- Autorisation de perception et évaluation des ressources publiques

« I- L'Etat, les collectivités territoriales et les divers organismes sont habilités, pendant l'année 2019, à percevoir les impôts, produits et revenus qui leur sont affectés, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II- Les ressources internes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2019, à la somme de 2 765.590.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

III- Les ressources externes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2019, à la somme de 1 172.030.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

IV- Les ressources des comptes spéciaux du Trésor sont évaluées à 134.150.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

V- Les ressources totales de la présente loi de finances pour l'année 2019 sont ainsi prévues à 4 071.770.000.000 FCFA. »

Article 3.- Evaluation des charges

« Les charges du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2019, à la somme de 3 937.620.000.000 FCFA et celles des comptes spéciaux du Trésor à 134. 150.000.000 conformément aux annexes 2 et 3 de la présente loi. »

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 4.- Equilibre général du Budget

« I- Pour l'année 2019, les ressources évaluées dans l'annexe I de la présente loi, les charges arrêtées aux annexes 2 et 3 ainsi que l'équilibre qui en résulte, sont présentés dans le tableau ci- après dénommé « tableau d'équilibre » :

En milliards FCFA

<i>Ressources / Recettes</i>	2019	<i>Dépenses / Charges</i>	2019
Recettes budgétaires	2657,440	Dette publique	863,170
<i>recettes fiscales</i>	2534,000	<i>intérêts</i>	273,190
<i>recettes non fiscales</i>	123,440	<i>Amortissements</i>	589,980
Dons budgétaires	44,170	Masse salariale	743,410
Recettes exceptionnelles	60,980	Autres dépenses courantes	896,880
<i>dont PPTE IADM</i>	60,980	Dépenses capital ress. internes	643,300
Remboursements prêts et avances	3,000		
RESSOURCES INTERNES	2765,590	DEPENSES INTERNES	3146,760
<i>Dons en capital</i>	240,000		
<i>Tirages prêts projets</i>	550,860	Dépenses capital ress. externe	790,860
<i>Emprunts programmes</i>	65,000		
<i>Autres Emprunts</i>	316,170		
RESSOURCES EXTERNES	1172,030		
RECETTES BUDGET GENERAL	3937,620	DEPENSES BUDGET GENERAL	3937,620
<i>Comptes affectation spéciale</i>	111,950	<i>Comptes affectation spéciale</i>	111,950
<i>Compte de commerce</i>	0,150	<i>Compte de commerce</i>	0,150
<i>Compte de prêts</i>	20,750	<i>Compte de prêts</i>	20,750
<i>Compte d'avances</i>	0,800	<i>Compte d'avances</i>	0,800
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,500	<i>Compte de garanties et aval</i>	0,500
Recettes CST	134,150	Dépenses CST	134,150
RESSOURCES LOI DE FINANCES	401,770	CHARGES LOI DE FINANCES	401,770

II. – Pour l'année 2019, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat sénégalais et à lever des fonds pour un montant global de 1 316.000.000.000 FCFA. Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

DEUXIEME PARTIE :

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8 : Dépenses en capital

« I – Il est ouvert pour l'année 2019, au titre des dépenses en capital sur ressources internes du budget général, les crédits de paiement d'un montant de 643.300.000.000 FCFA ainsi répartis :

- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat	86 307 686 190
- Titre 6: Transfert en capital	556 992 313 810
	643 300 000 000

II – Les prévisions de tirage (emprunts et subventions), pour l'année 2019, affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures, sont évaluées à 790.860.000.000 FCFA ainsi réparties :

- Emprunt	240 000 000 000	francs CFA
- Subvention	550 860 000 000	francs CFA
total	790 860 000 000	francs CFA

B –COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

B-1 – COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 9 : Evaluation des charges, autorisation de report et de paiement de traitement, d'allocation spéciale ou d'indemnités sur les comptes d'affectation spéciale

« I.- Les charges des comptes d'affectation spéciale de la loi de finances pour l'année 2019 sont évaluées à 111.950.000.000 FCFA, répartis ainsi qu'il suit : .

- Fonds national de Retraite : 110 250 000 000 FCFA
- Fonds de lutte contre les incendies : 200 000 000 FCFA
- Caisse d'Encouragement à la Pêche : 1 000 000 000 FCFA
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique : 500 000 000 FCFA.

II – Le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale, est autorisé sur les comptes suivants :

- Caisse d'encouragement à la pêche et industries annexes ;
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique.

III – Les soldes de tous les comptes d'affectation spéciale, au 31 décembre 2019, ne seront pas reportés, à l'exception du solde créditeur du compte « Fonds national de Retraite.»

IV- Est allouée une subvention budgétaire au profit du Fonds national de Retraites.

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : Crédits évaluatifs

« Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe. »

ARTICLE 15: Respect des règles organisant les dépenses publiques

« Tout acte de dépenses qui engage les finances de l'Etat est subordonné à l'engagement préalable et à l'existence d'une couverture financière suffisante, dans le respect des règles organisant les dépenses publiques.

Les modalités d'application des dispositions de cet alinéa, notamment le contenu de la notion de couverture financière et les conditions d'approbation des marchés publics, sont précisées par instruction du Ministre chargé des Finances.

L'agent de l'Etat, qui viole ces dispositions, est puni des peines applicables par la Cour des comptes, sans préjudice d'autres sanctions administratives prévues par la réglementation.

Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 17 du Code des Obligations de l'Administration, la personne qui conclut et exécute un contrat avec l'Administration sans s'assurer de l'existence de couverture financière suffisante, par la délivrance d'une attestation à cet effet, ou qui effectue des prestations pour le compte de l'Etat en violation manifeste des règles organisant les dépenses publiques, ne pourra obtenir le paiement de l'intégralité de sa créance.

De même, lorsque des prestations ont été fournies à l'Administration en l'absence d'un marché public régulier, alors que l'application du Code des Marchés publics était requise, l'indemnité prévue à l'article 45 du Code des Obligations de l'Administration ne devra pas couvrir la totalité de la créance réclamée à titre de contrepartie. »

ARTICLE 16: autorisation de régulation des dépenses

« Le Président de la République est autorisé à opérer, par décret, des abattements sur les dotations applicables aux divers chapitres de crédits de fonctionnement et de dépenses en capital. »

ARTICLES :17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36, 37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60 ,61,62,63 et 64 : Contribution spéciale du service des télécommunications, Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Energie (PSE), Taxe d'usage de la route, Taxe COSEC et Redevances pour assignation de fréquences radioélectriques.

le régime de la licence et de la concession prévu par la loi relative au secteur de l'électricité.

Article 25. - le tarif de la taxe est fixé comme suit :

Nature du produit	Tarif (en francs CFA par m3 ou par tonne)
Gasoil (m3)	15.000
Diesel oil (tonne)	15.000
Fuel oil 180 (tonne)	15.000
Fuel oil 380 (tonne)	15.000

Article 26. - Le fait générateur de la taxe est constitué :

- pour les produits provenant de l'étranger, par la mise à la consommation matérielle ou juridique sur le territoire sénégalais ;
- pour les produits fabriqués par des personnes établies au Sénégal, par la première cession effectuée à titre onéreux ou à titre gratuit, en droit ou en fait, aux conditions de livraison sur le territoire national. Sont assimilés à des cessions, les prélèvements effectués pour la consommation personnelle.

Article 27. Le PSE dû au titre des livraisons d'un mois, est acquittée par la personne assujettie auprès du comptable public compétent de la Direction générale des Impôts et des Domaines sur la base d'une déclaration mensuelle déposée dans les quinze (15) premiers jours du mois suivant celui du fait générateur.

A l'importation, la taxe exigible est acquittée dans les mêmes conditions que les impôts et taxes exigibles au cordon douanier.

Article 28. Le recouvrement, le contrôle et le contentieux de la taxe sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines, pour les livraisons au Sénégal, et de la Direction générale des Douanes, pour les importations. Ils se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière de taxes indirectes.

Article 29. Le décret n° 2011-170 du 3 février 2011 instituant une taxe parafiscale dénommée Prélèvement de Soutien au secteur de l'Energie (PSE) et toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment celles contenues dans le décret n° 2011-161 du 28 janvier 2011 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie du Sénégal, sont abrogés.

Article 30. Il est institué, au profit du budget de l'Etat, une « Taxe d'usage de la route ».

mêmes conditions et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière de taxes indirectes.

Article 36. Le décret n° 2008-85 du 12 février 2008 instituant une taxe parafiscale au profit du Fonds d'Entretien Routier Autonome du Sénégal modifié par le décret 2011-336 du 16 mars 2011 et toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment celles contenues dans le décret n° 2007-1277 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds d'Entretien routier autonome du Sénégal modifié par le décret n° 2017-50 du 11 janvier 2017, sont abrogés.

Article 37. Il est institué, au profit du budget de l'Etat, une taxe COSEC.

Article 38. Sont soumises à la taxe COSEC, les importations faites au Sénégal par voie maritime par toute personne physique ou morale.

L'importation s'entend du franchissement du cordon douanier en vue de la mise à la consommation au Sénégal.

Article 39- Sont exonérées de la taxe COSEC, les admissions au Sénégal de biens bénéficiant d'un régime suspensif douanier ainsi que les acquisitions de biens par des personnes bénéficiant de conventions qui les exonèrent régulièrement et expressément de ladite taxe ou du prélèvement au profit du Conseil sénégalais des chargeurs.

Article 40- Le taux de la taxe est fixé à 0,40% appliqué à la valeur en douane des marchandises importées par voie maritime.

Article 41. - Le fait générateur de la taxe est constitué par la mise à la consommation matérielle ou juridique sur le territoire sénégalais.

Article 42.- La taxe exigible est acquittée dans les mêmes conditions que les impôts et taxes dus pour le franchissement du cordon douanier.

Article 43.- Le recouvrement, le contrôle et le contentieux de la taxe sont du ressort de la Direction générale des Douanes. Ils se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière de taxes indirectes.

Article 44-Sont abrogées les dispositions instituant un prélèvement au profit du Conseil sénégalais des Chargeurs, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment celles contenues dans :

- la loi n° 75.51 du 03 avril 1975 portant création d'un Conseil sénégalais des Chargeurs, modifiée ;
- le décret n° 94-606 du 09 juin 1994 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)
- le décret n° 2011-161 du 28 janvier 2011 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie du Sénégal ;

6-Réseau local dans un système de téléphonie rurale : réseau composé au moins d'une station centrale et d'un ou de plusieurs stations relais ou terminal.

II- RESEAUX INDEPENDANTS DE TELECOMMUNICATIONS

7- Station terrestre : station du service mobile non destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement.

8- Station terrienne : station située soit sur la surface de la terre, soit dans la partie principale de l'atmosphère terrestre, et destinée à communiquer :

- avec une ou plusieurs stations spatiales ;
- ou avec une ou plusieurs stations de même nature, à l'aide d'un ou plusieurs satellites réflecteurs ou autres objets spatiaux.

9-Station mobile terrestre : station mobile du service mobile terrestre susceptible de se déplacer en surface, à l'intérieur des limites géographiques d'un pays ou d'un continent.

10-Station aéronautique : station terrestre du service mobile aéronautique. Dans certains cas, une station aéronautique peut être placée à bord d'un navire ou d'une plate-forme en mer.

11- Station fixe : station du service fixe.

12-Service mobile terrestre : service mobile entre stations de base et stations mobiles terrestres, ou entre stations mobiles terrestres.

13-Service mobile aéronautique : service mobile entre stations aéronautiques et station d'aéronef, ou entre stations d'aéronef, auquel les stations d'engin de sauvetage peuvent également participer, les stations de radiobalise de localisation des sinistres peuvent également participer à ce service sur des fréquences de détresse et d'urgence désignées.

14-Service mobile maritime : service mobile entre stations côtières et stations de navire, ou entre stations de communications de bord associées, les stations d'engin de sauvetage et les stations de radiobalise de localisation des sinistres peuvent également participer à ce service.

15-Liaison temporaire vidéo par satellite (SNG): réseau indépendant de télécommunications par satellite constitué de stations terriennes pour liaisons vidéo temporaires (SNG)

a. Pour les réseaux de télécommunications ouverts au public :

Réseaux/Stations/Liaisons		Frais d'étude	Frais de gestion Licence	Redevance Fréquence
Faisceau hertzien ou station terrienne (Inmarsat, Intelsat, thuraya, Iridium, etc.) d'un réseau de Télécommunication ouvert au public	Moins de 2 MB/s	2.000.000	50.000.000	2.000.000
	2 MB/s			4.000.000
	8 MB/s			6.000.000
	34 MB/s			8.000.000
	70 MB/s			10.000.000
	140 MB/s			12.000.000
Réseau mobile cellulaire GSM 900/PCS/1900 OU DCS/1800		2.000.000	50.000.000	10.000.000 par canal duplex
Boucle Locale Radio Bande Etroite ou Système d'accès hertzien Fixe (WLL-DECT/AHF)		2.000.000	50.000.000	5.000.000 par 1 MHZ de largeur de bande occupée
Boucle Locale Radio Bande (Réseau de communication de données à Haut débit sur supports LMDS ou MMDS)		2.000.000	50.000.000	10.000.000 par 1 MHZ de largeur de bande occupée
2RC/3RP/RMU		500.000	2.000.000	2.000.000 par canal duplex

b. Pour les réseaux indépendants de télécommunications :

Réseaux/Stations/Liaisons		Redevance Fréquence
Faisceau hertzien d'un réseau privé indépendant de Télécommunications	Moins de 2 MB/s	500.000
	2 MB/s	750.000
	8 MB/s	1.000.000
	34 MB/s	1.250.000
	70 MB/s	1.500.000
	140 MB/s	2.000.000
Station terrienne, sauf TV par satellite, ou VSAT/SNG d'un réseau privé indépendant de Télécommunications de communication unilatérale	Moins de 2 MB/s	500.000
	2 MB/s	1.000.000
	8 MB/s	1.500.000
	34 MB/s	2.000.000
	70 MB/s	2.500.000
	140 MB/s	3.000.000
Station terrienne ou VSAT/SNG d'un réseau privé indépendant de Télécommunications de communication bilatérale	Moins de 2 MB/s	1.000.000
	2 MB/s	2.000.000
	8 MB/s	3.000.000
	34 MB/s	4.000.000

Il dépose auprès du comptable public de la Direction générale des Impôts et des Domaines en charge des grandes entreprises, au plus tard le 31 janvier de chaque année, une déclaration des redevances perçues pour assignation de fréquences radioélectriques dues au titre de l'exercice précédent en précisant pour chaque redevable, son adresse, la nature du service demandé ou mis à sa disposition, le montant des redevances exigibles, le montant des redevances acquittées au titre de l'exercice précédent et la date de reversement au Trésor public.

Les personnes physiques ou morales ayant acquitté des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques au cours d'un exercice, en font la déclaration auprès du comptable public de la Direction générale des Impôts et des Domaines en charge des grandes entreprises, au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant, pour leur déduction à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés. Les redevances non déclarées ne sont pas déductibles.

Article 55. Lorsque le permissionnaire désire arrêter le fonctionnement d'un réseau, d'une station ou d'une liaison en cours d'année, les redevances de mise à disposition des fréquences afférentes à la période d'utilisation sont calculées au mois entier et au prorata du temps d'utilisation, à condition qu'il en fasse la demande quinze jours avant ledit arrêt, faute de quoi les redevances sont dues jusqu'à la modification de la licence ou de l'autorisation d'exploitation.

Article 56. Pour une autorisation temporaire d'utilisation de fréquences, les redevances de mise à disposition et de gestion sont dues par mois d'utilisation.

Lorsqu'une autorisation est délivrée en cours d'année, les redevances de mise à disposition et de gestion afférentes à la période d'autorisation incluse dans l'année considérée sont calculées proportionnellement à la durée de cette période.

Article 57. Les frais exceptionnels auxquels peut donner lieu la visite ou le contrôle d'une station sont supportés par le titulaire de l'autorisation ou de la licence.

Article 58. Les frais d'étude perçus lors du dépôt d'une demande d'assignation de fréquences ne sont pas remboursés même si l'autorisation n'est pas accordée.

Article 59. Pour les liaisons analogiques par faisceaux hertziens, les voies sont converties en débit.

Article 60. Pour chaque station relais de radio diffusion FM, il est perçu 1/3 des redevances de l'utilisation des fréquences.

Article 61. Les redevances relatives aux fréquences sont réduites aux 2/3 pour les services de l'Etat non exonérés par le décret relatif aux fréquences et bandes de fréquences radioélectriques, aux appareils radioélectriques et aux opérateurs de ces équipements.

Article 62.- En cas de suspension de l'autorisation, seuls sont dus les frais de gestion annuels.

Article 63.- Le contentieux des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques est du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines. Il est soumis aux mêmes conditions, garanties et sanctions qu'en matière d'impôts indirects.

Article 64.- Sont abrogées toutes les dispositions instituant des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques perçues au profit de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes, ainsi que toutes dispositions contraires, notamment celles contenues dans :

- la loi n° 2011-01 du 24 février 2011 portant Code des Télécommunications ;
- le décret fixant les redevances pour assignation de fréquence, le décret relatif aux fréquences et bandes de fréquences, aux appareils radioélectriques et aux opérateurs de ces équipements ;
- le décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications et Postes ;
- les règlements pris en application de ces textes.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

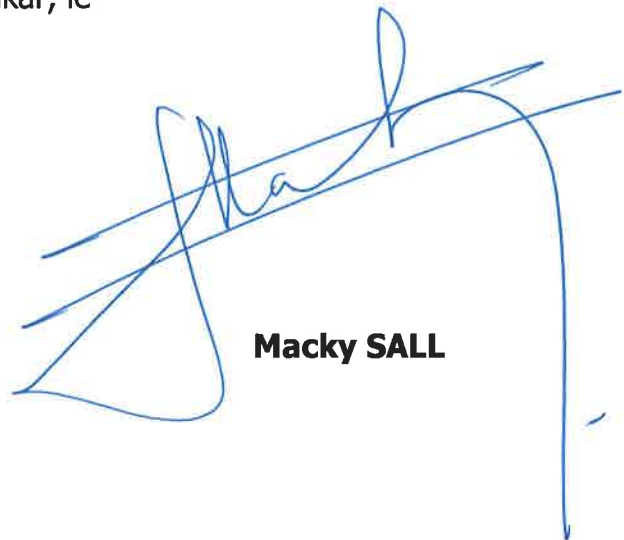
19 décembre 2018

Fait à Dakar, le

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE



Macky SALL

ANNEXES

ANNEXE II : RECAPITULATION GLOBALE PAR TITRE

Rubriques	Crédits LFI 2018	Loi de finances pour l'année 2019					
		Réévaluation des crédits	Nouveaux Crédits	Total	Ecart		
					Valeur absolue	%	
	BUDGET GENERAL						
Titre 1-Dette publique	839 800 000 000	863 170 000 000	-	863 170 000 000	23 370 000 000	2,78%	
Titre 2-Dépenses de personnel	633 000 000 000	738 266 930 867	5 142 903 133	743 410 000 000	110 410 000 000	17,44%	
Titre 3- Dépenses d fonctionnement	314 319 186 000	296 886 490 039	17 760 179 034	314 646 669 073	327 483 073	0,10%	
Titre 4- Dépenses de transfert	471 180 814 000	555 345 267 487	26 888 063 440	582 233 330 927	111 052 516 927	23,57%	
Total autres dépenses courantes	785 500 000 000	852 231 757 526	44 648 242 474	896 880 000 000	111 380 000 000	14,18%	
Total Dépenses ordinaires	2 258 300 000 000	2 453 668 688 393	49 791 145 607	2 503 459 834 000	245 159 834 000	10,86%	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Ressources Internes	822 500 000 000	643 341 699 998	-	643 300 000 000	- 179 200 000 000	-21,79%	
Titre 5-Dépenses en capital	157 554 688 000	86 307 686 098		86 265 986 100	- 71 288 701 900	-45,25%	
Titre 6-Transferts en Capital	664 945 312 000	557 034 013 900		557 034 013 900	- 107 911 298 100	-16,23%	
Ressources Externes	517 000 000 000	790 860 000 000		790 860 000 000	273 860 000 000	52,97%	
Emprunts	280 000 000 000	240 000 000 000		240 000 000 000	- 40 000 000 000	-14,29%	
Subventions	237 000 000 000	550 860 000 000		550 860 000 000	313 860 000 000	132,43%	
Total Dépenses d'Investissement	1 339 500 000 000	877 167 686 098	-	1 434 160 000 000	94 660 000 000	7,07%	
Total Budget général	3 597 800 000 000	3 330 836 374 491	49 791 145 607	3 837 619 834 000	339 819 834 000	17,92%	
Dont Transfert du budget général au CST	500 000 000	1 900 000 000	1 900 000 000	1 900 000 000	1 400 000 000	280,00%	
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR						
Comptes d'attente spéciale	96 100 000 000	111 950 000 000		111 950 000 000	15 850 000 000	16,49%	
Compte de commerce	150 000 000	150 000 000		150 000 000	-	0,00%	
Compte de prêts	13 750 000 000	20 750 000 000		20 750 000 000	7 000 000 000	50,91%	
Compte d'avances	800 000 000	800 000 000		800 000 000	0	0,00%	
Compte de garanties et aval	500 000 000	500 000 000		500 000 000	0	0,00%	
Total Comptes spéciaux du Trésor	111 300 000 000	134 150 000 000	-	134 150 000 000	22 850 000 000	20,53%	
Total Loi de finances	3 709 100 000 000	3 464 986 374 491	49 791 145 607	4 071 770 000 000	362 670 000 000	9,78%	

25 Conseil Constitutionnel						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	229 425 840	-	-	-	229 425 840	100,00%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	836 330 000	1 147 000 000		1 147 000 000	310 670 000	37,15%
Total Fonctionnement	1 065 755 840	1 147 000 000		1 147 000 000	81 244 160	7,62%
Investissement						
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	100 000 000	100 000 000		100 000 000	-	
Total Investissement	100 000 000	100 000 000		100 000 000	-	
TOTAL GENERAL SECTION 25	1 165 755 840	1 247 000 000		1 247 000 000	81 244 160	6,97%
26 Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption	-	-		-	-	
Total 26						
27 Cour Suprême						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 116 682 060	1 108 058 000		1 108 058 000	8 624 060	-0,77%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	771 063 000	771 063 000		771 063 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	1 887 745 060	1 879 121 000		1 879 121 000	8 624 060	-0,46%
Investissement						
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	50 000 000	75 000 000		75 000 000	25 000 000	50,00%
Total Investissement	50 000 000	75 000 000		75 000 000	25 000 000	50,00%
TOTAL GENERAL SECTION 27	1 937 745 060	1 954 121 000		1 954 121 000	16 375 940	0,85%
28 Cour des Comptes						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 179 070 800	1 202 158 804	143 764 133	1 345 922 937	166 852 137	14,15%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 636 884 000	3 000 000 000	150 000 000	3 150 000 000	513 116 000	19,46%
Total Fonctionnement	3 815 954 800	4 202 158 804	293 764 133	4 495 922 937	679 968 137	17,82%
Investissement						
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 300 000 000	1 000 000 000		1 000 000 000	300 000 000	-23,08%
Total Investissement	1 300 000 000	1 000 000 000		1 000 000 000	300 000 000	
TOTAL GENERAL SECTION 28	5 115 954 800	5 202 158 804	293 764 133	5 495 922 937	979 968 137	7,43%
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales						
Fonctionnement						
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 300 000 000	6 300 000 000		6 300 000 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	6 300 000 000	6 300 000 000		6 300 000 000	-	0,00%
Investissement						
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 000 000 000	2 340 000 000		2 340 000 000	1 340 000 000	134,00%
Total Investissement	1 000 000 000	2 340 000 000		2 340 000 000	1 340 000 000	134,00%
TOTAL GENERAL SECTION 29	7 300 000 000	8 640 000 000		8 640 000 000	1 340 000 000	18,36%
30 Primature						

Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	13 767 939 000	9 475 786 320	8 158 328 200	17 634 114 520	3 866 175 520	28,08%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	14 055 871 000	16 049 333 810		16 049 333 810	1 993 462 810	14,18%
Total Fonctionnement	74 149 731 360	76 831 392 330	12 221 485 200	89 052 877 530	14 903 146 170	20,10%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	14 262 000 000	14 185 500 092		14 185 500 092	76 499 908	-0,54%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	34 174 000 000	21 680 540 000		21 680 540 000	12 493 460 000	-36,56%
Total Investissement	48 436 000 000	35 866 040 092	-	35 866 040 092	12 569 959 908	-25,95%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	200 000 000	200 000 000		200 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 33	122 785 731 360	112 897 432 422	12 221 485 200	125 118 917 622	2 333 186 262	1,90%

34 Ministère de la Justice

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	19 957 258 480	22 208 071 824	-	22 208 071 824	2 250 813 344	11,28%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	8 193 609 000	7 162 671 120	1 040 751 000	8 203 422 120	9 813 120	0,12%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 399 762 000	2 379 762 000	250 000 000	2 629 762 000	230 000 000	9,58%
Total Fonctionnement	30 550 629 480	31 750 504 944	1 290 751 000	33 041 255 944	2 490 626 464	8,15%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	7 766 000 000	7 000 000 000		7 000 000 000	766 000 000	-9,86%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 100 000 000	1 150 000 000		1 150 000 000	50 000 000	4,55%
Total Investissement	8 866 000 000	8 150 000 000		8 150 000 000	716 000 000	-8,08%
TOTAL GENERAL SECTION 34	39 416 629 480	39 900 504 944	1 290 751 000	41 191 255 944	1 774 626 464	4,50%

35 Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 001 938 000	1 318 809 000	-	1 318 809 000	316 871 000	31,63%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 119 789 000	1 494 364 425	10 000 000	1 504 364 425	384 575 425	34,34%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	365 211 000	35 000 000		35 000 000	330 211 000	-90,42%
Total Fonctionnement	2 486 938 000	2 848 173 425	10 000 000	2 858 173 425	371 235 425	14,93%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	248 000 000	500 000 000		500 000 000	252 000 000	101,61%
Total Investissement	248 000 000	500 000 000		500 000 000	252 000 000	101,61 %
TOTAL GENERAL SECTION 35	2 734 938 000	3 348 173 425	10 000 000	3 358 173 425	623 235 425	22,79%

36 Ministère de l'Emploi, de l'Insertion Professionnelle et de l'Intensification de la Main d'œuvre

Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	147 404 000	203 901 564		203 901 564	56 497 564	38,33%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	186 427 000	499 264 000	10 000 000	509 264 000	322 837 000	173,17%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 000 000 000	800 000 000	200 000 000	1 000 000 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	1 333 831 000	1 503 165 564	210 000 000	1 713 165 564	379 334 564	28,44%

TOTAL GENERAL SECTION 40	41 651 881 580	46 789 407 951	240 762 000	47 030 169 951	5 378 288 371	12,91%
41 Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	710 236 180	705 893 205	-	705 893 205	- 4 342 975	-0,61%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	299 364 000	283 178 720	10 000 000	293 178 720	- 6 185 280	-2,07%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 500 000 000	7 550 000 000	1 320 000 000	8 870 000 000	2 370 000 000	36,46%
Total Fonctionnement	7 509 600 180	8 539 071 925	1 330 000 000	9 869 071 925	2 359 471 745	31,42%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	80 520 000 000	108 527 517 675	-	108 527 517 675	28 007 517 675	34,78%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	126 070 000 000	119 908 500 000	-	119 908 500 000	- 6 161 500 000	-4,89%
Total Investissement	206 590 000 000	228 436 017 675		228 436 017 675	21 846 017 675	10,57%
TOTAL GENERAL SECTION 41	214 099 600 180	236 975 089 600	1 330 000 000	238 305 089 600	24 205 489 420	11,31%
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 783 564 840	2 561 623 568	164 652 000	2 726 275 568	- 57 289 272	-2,06%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 395 061 000	1 214 025 480	200 000 000	1 414 025 480	18 964 480	1,36%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	26 207 148 000	26 198 776 200	8 238 371 800	34 437 148 000	8 230 000 000	31,40%
Total Fonctionnement	30 385 773 840	29 974 425 248	8 603 023 800	38 577 449 048	8 191 675 208	26,96%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	123 280 312 000	131 270 169 508	-	131 270 169 508	7 989 857 508	6,48%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	41 841 943 000	33 336 500 000	-	33 336 500 000	- 8 505 443 000	-20,33%
Total Investissement	165 122 255 000	164 606 669 508		164 606 669 508	515 585 492	0,31%
TOTAL GENERAL SECTION 42	195 508 028 840	194 581 094 756	8 603 023 800	203 184 118 556	7 676 089 716	3,93%
43 Ministère de l'Économie, des Finances et du plan						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	25 458 837 560	21 745 006 552	-	21 745 006 552	- 3 713 831 008	-14,59%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	12 036 985 000	11 025 112 006	80 000 000	11 105 112 006	- 931 872 994	-7,74%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	8 823 668 000	9 716 926 425	-	9 716 926 425	893 258 425	10,12%
Total Fonctionnement	46 319 490 560	42 487 044 983	80 000 000	42 567 044 983	- 3 752 445 577	-8,10%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	20 451 862 000	13 349 097 439	-	13 349 097 439	- 7 102 764 561	-34,73%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	40 019 616 000	57 058 221 073	-	57 058 221 073	17 038 605 073	42,58%
Total Investissement	60 471 478 000	70 407 318 512		70 407 318 512	9 935 840 512	16,43%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	109 450 000 000	132 300 000 000	-	132 300 000 000	22 850 000 000	20,88%
TOTAL GENERAL SECTION 43	216 240 968 560	245 194 363 495	80 000 000	245 274 363 495	29 033 394 935	13,43%
44 Ministère du Pétrole et des Énergies						

Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 811 175 000	1 703 380 000		1 703 380 000	- 107 795 000	-5,95%
Total Fonctionnement	2 232 673 160	2 134 228 038	-	2 134 228 038	- 98 445 122	-4,41%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat		3 100 000 000		3 100 000 000	3 100 000 000	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	4 170 000 000	2 663 000 000		2 663 000 000	- 1 507 000 000	-36,14%
Total Investissement	4 170 000 000	5 763 000 000		5 763 000 000	1 593 000 000	38,20%
TOTAL GENERAL SECTION 47	6 402 673 160	7 897 228 038		7 897 228 038	1 494 554 878	23,34%
49 - Ministère du Tourisme						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	384 573 580	401 011 840	-	401 011 840	16 438 260	4,27%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	404 099 000	457 907 120	19 300 000	477 207 120	73 108 120	18,09%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	3 110 000 000	2 717 500 000	300 000 000	3 017 500 000	- 92 500 000	-2,97%
Total Fonctionnement	3 898 672 580	3 576 418 960	319 300 000	3 895 718 960	- 2 953 620	-0,08%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	3 495 000 000	6 361 500 000		6 361 500 000	2 866 500 000	82,02%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	5 205 000 000	3 733 500 000		3 733 500 000	- 1 471 500 000	-28,27%
Total Investissement	8 700 000 000	10 095 000 000		10 095 000 000	1 395 000 000	16,03%
TOTAL GENERAL SECTION 49	12 598 672 580	13 671 418 960	319 300 000	13 990 718 960	1 392 046 380	11,05%
50 - Ministère de l'Education Nationale						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	298 573 091 140	355 250 738 830	-	355 250 738 830	56 677 647 690	18,98%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	74 809 822 000	63 380 000 000	10 000 000	63 390 000 000	- 11 419 822 000	-15,27%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	7 819 905 000	6 881 516 400	1 061 448 600	7 942 965 000	123 060 000	1,57%
Total Fonctionnement	381 202 818 140	425 512 255 230	1 071 448 600	426 583 703 830	45 380 885 690	11,90%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	25 532 745 000	47 006 029 662		47 006 029 662	21 473 284 662	84,10%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	6 306 833 000	3 350 333 000		3 350 333 000	- 2 956 500 000	-46,88%
Total Investissement	31 839 578 000	50 356 362 662		50 356 362 662	18 516 784 662	58,16%
TOTAL GENERAL SECTION 50	413 042 396 140	475 868 617 892	1 071 448 600	476 940 066 492	63 897 670 352	15,47%
52 - Ministère des Sports						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 185 351 060	931 888 720	174 573 000	1 106 461 720	- 78 889 340	-6,66%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	3 674 377 000	3 233 451 760	1 238 814 000	4 472 265 760	797 888 760	21,71%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	540 275 000	475 442 000	564 690 000	1 040 132 000	499 857 000	92,52%
Total Fonctionnement	5 400 003 060	4 640 782 480	1 978 077 000	6 618 859 480	1 218 856 420	22,57%
Investissement				-	-	

Total Investissement	3 842 230 000	7 753 352 756		7 753 352 756	3 911 122 756	101,79 %
TOTAL GENERAL SECTION 55	6 930 069 640	10 469 975 116		10 469 975 116	3 539 905 476	51,08%
56 Ministère de l'Environnement et du développement durable						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	7 095 683 060	6 842 315 000	384 000 000	7 226 315 000	130 631 940	1,84%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	4 324 891 000	4 020 083 956	10 000 000	4 030 083 956	294 807 044	-6,82%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 147 033 000	1 051 389 040	80 000 000	1 131 389 040	15 643 960	-1,36%
Total Fonctionnement	12 567 607 060	11 913 787 996	474 000 000	12 387 787 996	179 819 064	-1,43%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	7 531 275 000	12 788 151 104	-	12 788 151 104	5 256 876 104	69,80%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 475 000 000	591 850 000		591 850 000	883 150 000	-59,87%
Total Investissement	9 006 275 000	13 380 001 104		13 380 001 104	4 373 726 104	48,56%
TOTAL GENERAL SECTION 56	21 573 882 060	25 293 789 100	474 000 000	25 767 789 100	4 193 907 040	19,44%
58 Ministère de la Femme, Famille et du Genre						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 377 599 800	910 851 548		910 851 548	466 748 252	-33,88%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 096 985 000	969 356 095		969 356 095	127 628 905	-11,63%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	474 430 000	477 498 400		477 498 400	3 068 400	0,65%
Total Fonctionnement	2 949 014 800	2 357 706 043		2 357 706 043	591 308 757	-20,05%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	6 679 568 000	9 744 994 100		9 744 994 100	3 065 426 100	45,89%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	2 500 000 000	584 500 000		584 500 000	1 915 500 000	-76,62%
Total Investissement	9 179 568 000	10 329 494 100		10 329 494 100	1 149 926 100	12,53%
TOTAL GENERAL SECTION 58	12 128 582 800	12 687 200 143		12 687 200 143	558 617 343	4,61%
59 Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	11 657 537 180	18 450 359 700		18 450 359 700	6 792 822 520	58,27%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	6 699 640 000	7 199 640 000	10 000 000	7 209 640 000	510 000 000	7,61%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 176 656 000	2 151 656 000	25 000 000	2 176 656 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	20 533 833 180	27 801 655 700	35 000 000	27 836 655 700	7 302 822 520	35,56%
Investissement						
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	14 662 500 000	22 265 252 224		22 265 252 224	7 602 752 224	51,85%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	3 170 000 000	2 367 500 000	-	2 367 500 000	802 500 000	-25,32%
Total Investissement	17 832 500 000	24 632 752 224	-	24 632 752 224	6 800 252 224	38,13%
TOTAL GENERAL SECTION 59	38 366 333 180	52 434 407 924	35 000 000	52 469 407 924	14 103 074 744	36,76%
60 Charges non Réparties						

Titre 4 - Dépenses de transferts courants	510 000 000			510 000 000	100,00%
Total Fonctionnement	865 793 120	1 015 872 512		1 015 872 512	150 079 392
Investissement					
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	979 000 000	10 174 375 800		10 174 375 800	939,26%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 020 000 000	278 700 000		278 700 000	-72,68%
Total Investissement	1 999 000 000	10 453 075 800		10 453 075 800	8 454 075 800
TOTAL GENERAL SECTION 64	2 864 793 120	11 468 948 312		11 468 948 312	8 604 155 192

65. Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Fonctionnement					
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 509 654 000	1 192 514 000		1 192 514 000	-317 140 000
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	344 196 000	352 000 000	10 000 000	362 000 000	17 804 000
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	44 671 719 000	52 708 196 053		52 708 196 053	8 036 477 053
Total Fonctionnement	46 525 569 000	54 252 710 053	10 000 000	54 262 710 053	7 737 141 053
Investissement					
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	13 270 000 000	21 590 444 721		21 590 444 721	8 320 444 721
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	33 200 000 000	34 278 826 520		34 278 826 520	1 078 826 520
Total Investissement	46 470 000 000	55 869 271 241		55 869 271 241	9 399 271 241
TOTAL GENERAL SECTION 65	92 995 569 000	110 121 981 294	10 000 000	110 131 981 294	17 136 412 294

68. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Fonctionnement					
Titre 2 - Dépenses de personnel	957 548 680	842 685 300	102 000 000	944 685 300	-12 863 380
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	432 631 000	413 600 000	10 000 000	423 600 000	-9 031 000
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	4 907 432 000	4 963 432 000	200 000 000	5 163 432 000	256 000 000
Total Fonctionnement	6 297 611 680	6 219 717 300	312 000 000	6 531 717 300	234 105 620
Investissement					
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	64 435 000 000	80 786 477 436		80 786 477 436	16 351 477 436
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	34 485 430 000	19 567 989 000		19 567 989 000	-14 917 441 000
Total Investissement	98 920 430 000	100 354 466 436		100 354 466 436	1 434 036 436
TOTAL GENERAL SECTION 68	105 218 041 680	106 574 183 736	312 000 000	106 886 183 736	1 668 142 056

73. Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires

Fonctionnement					
Titre 2 - Dépenses de personnel	203 337 880	165 504 688		165 504 688	-37 833 192
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	170 000 000	323 000 000		323 000 000	153 000 000
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	3 320 000 000	3 320 000 000	1 350 000 000	4 670 000 000	1 350 000 000
Total Fonctionnement	3 693 337 880	3 808 504 688	1 350 000 000	5 158 504 688	1 465 166 808
Investissement					

Total Investissement	2 591 800 000	18 069 250 318		18 069 250 318	15 477 450 318	597,17 %
TOTAL GENERAL SECTION 82	9 488 970 100	24 751 135 500	950 000 000	25 701 135 500	16 212 165 400	170,85 %
83 - Ministère des Mines et de la Géologie						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	237 803 600	349 292 000		349 292 000	111 488 400	46,88%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	259 143 000	228 800 000	14 843 000	243 643 000	15 500 000	-5,98%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	326 630 000	463 434 400	112 856 000	576 290 400	249 660 400	76,44%
Total Fonctionnement	823 576 600	1 041 526 400	127 699 000	1 169 225 400	345 648 800	41,97%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	1 029 000 000	388 000 000		388 000 000	641 000 000	-62,29%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	247 000 000	247 000 000		247 000 000	-	0,00%
Total Investissement	1 276 000 000	635 000 000		635 000 000	641 000 000	-50,24%
TOTAL GENERAL SECTION 83	2 099 576 600	1 676 526 400	127 699 000	1 804 225 400	295 351 200	-14,07%
Total général	3 709 100 000 000	4 040 808 854 393	49 791 145 607	4 071 770 000 000	362 670 000 000	-9,78%

ANNEXE V : DEFICIT STANDARD

En milliards de FCFA	LFI 2019		% PIB
Ressources	2 944,61		20,54%
Recettes ordinaires hors dons	2 657,44		
recettes fiscales		2504,0	
recettes non fiscales		123,4	
FSE		30,0	
Autres recettes (Remboursement prêts rétrocédés)	3		
Dons budgétaires	44,2		
Ressources externes	240,0		
Tirages sur subventions		240	
Charges	3380,6		23,59%
Dette publique (intérêt + commissions)	273,2		
Intérêts et commission dette extérieure		211,7	
Intérêts et commission dette intérieure		61,5	
Dépenses de personnel	743,41		
Autres dépenses courantes	896,88		
Dépenses de fonctionnement			
Dépenses de Transfert			
Dépenses en capital sur ressources internes	643,3		
Dépenses en capital sur ressources externes	790,86		
FSE	30		
Prêts rétrocédés	3		
DEFICIT BUDGETAIRE GLOBAL	-442,9		-3%
PIB 2019			14 333

ANNEXE VII : SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE

En milliards de FCFA

	Princ.	I & C	Total
Dette extérieure			
Crédits Multilatéraux	99,97	28,73	128,70
dont BIRD/IDA	47,89	15,43	63,32
BAD/FAD	7,16	4,86	12,02
OPEP/BADEA/BID	23,88	2,79	26,67
Autres	21,05	5,64	26,69
Crédits Bilatéraux	80,10	33,16	113,25
Pays de l'OCDE	26,43	11,31	37,74
Pays arabes	9,35	2,52	11,86
Autres	44,32	19,33	63,65
Crédits à l'exportation	36,70	0,58	37,28
Opérations financières	41,00	141,19	182,18
Eurobond	0,00	134,85	134,85
Afreximbank	16,40	4,53	20,93
Crédit suisse	24,60	1,80	26,40
Intérêts/tirages futurs	0,00	8,00	8,00
SOUS TOTAL	257,76	211,65	469,42
dont Economies PPTE (pour mémoire)	13,22	2,95	16,17
dont Economies IADM (pour mémoire)	39,39	5,42	44,81
Dette intérieure			
Rachats DTS/ FMI	21,70	0,28	21,98
Dépôt koweïtien	0,00	0,00	0,00
Obligations du Trésor par adjudication	201,01	24,05	225,07
Obligations du Trésor par appel public à l'épargne	60,92	12,75	73,67
Bons du Trésor par adjudication	0,00	0,00	0,00
Bons sur formules	0,00	0,00	0,00
Autres emprunts bancaires	23,58	3,97	27,55
Service prévisionnel des émissions par adjudication 2019	0,00	8,00	8,00
CDC Fonds des particuliers	0,00	0,70	0,70
SUKUK 2014 et 2016	25,00	11,79	36,79
SOUS TOTAL	332,22	61,54	393,76
TOTAL GENERAL	589,98	273,19	863,17

Ministère	Chapitres	Fonctionnement 2019
Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat	Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE)	3 550 000 000
Ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie Numérique	Agence de Régulation des Télécommunications et Postes (ARTP)	12 000 000 000
Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires	Agence des Aéroports du Sénégal (ADS)	1 000 000 000
Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires	Agence des Aéroports du Sénégal (ADS)	2 500 000 000
Présidence de la République	Agence Gestion Patrimoine Bâti de l'Etat	630 000 000
Charges non Réparties	Agence judiciaire de l'Etat	15 000 000 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Agence Nat. de la Grande Muraille Verte	370 000 000
Ministère de l'Environnement et du développement durable	Agence Nat. des Eco-Villages	300 269 040
Ministère de l'Economie des Finances et du Plan	AGENCE NAT. STATISTIQUE ET DEMOGRAPH	4 606 866 553
Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Agence nationale de l'Aquaculture	700 000 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Agence nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO)	250 000 000
Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance	AGENCE NATIONALE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA CASE DES TOUT-PETITS	1 000 000 000
Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires	Agence nationale de l'aviation civile et de la météorologie (ANACIM)	920 000 000
Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Agence Nationale des Affaires Maritimes	1 300 000 000
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	AGENCE NATIONALE DES CHEMINS DE FER	300 000 000
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	AGENCE NATIONALE DES CHEMINS DE FER	900 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural	Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole (ex Plan REVA)	1 300 000 000
Ministère de la Jeunesse, de la Construction Citoyenne et de la Promotion du Volontariat	Agence nationale pour la Promotion de l'emploi des Jeunes	539 080 000
Présidence de la République	Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (A N R A C)	400 000 000
Ministère du Pétrole et des Energies	Agence Nationale pour les Energies Renouvelables	486 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Agence nationale Recherche scientifique	715 000 000
Ministère du Pétrole et des Energies	Agence pour l'Economie et de la Maîtrise de l'Energie	452 000 000

Ministère	Chapitres	Fonctionnement 2019
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	Fondation Origine Sénégal	60 000 000
Ministère du Pétrole et des Énergies	Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Énergie (FSE)	30 000 000 000
Ministère de la Culture	Fonds Aide aux Artistes Dev.Culture	470 000 000
Ministère de la Culture	Fonds Culture urbaine	600 000 000
Ministère de la Justice	Fonds d'accès à la justice	500 000 000
Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur	750 000 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	Fonds d'appui au développement du secteur rural (FADSR)	150 000 000
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	Fonds de Développement des Transports Urbains (FDTU)	400 000 000
Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Fonds de dotation de la décentralisation	24 000 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Fonds de Publication Scientifique et technique	84 126 000
Ministère du renouveau urbain, de l'habitat et du cadre de vie	Fonds de restructuration et de régularisation foncière	300 000 000
Primature	Fonds de sécurité	540 000 000
Ministère de la Justice	Fonds des Greffes	250 000 000
Ministère des Mines et de la Géologie	Fonds minier	499 660 400
TOTAL FONDS		59 731 048 400
OFFICES		
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Office des Lacs et Cours d'eau (OLAC)	500 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Office des Lacs et Cours d'eau (OLAC)	200 000 000
Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance	Office des pupilles de la Nation	300 000 000
Présidence de la République	Office national anti corruption OFNAC	1 200 000 000
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Office national des Forages ruraux (OFOR)	900 000 000
Ministère des Forces Armées	Office Nationale Anciens Combattants	120 000 000
TOTAL OFFICES		3 220 000 000
ETABLISSEMENTS PUBLICS		
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Institut supérieur d' 'Enseignement professionnel (ISEP) Bignona	35 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Institut supérieur d' 'Enseignement professionnel (ISEP) Diamniadio	300 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Institut supérieur d' 'Enseignement professionnel (ISEP) Matam	100 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Institut supérieur d' 'Enseignement professionnel (ISEP) Richard-Toll	35 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Centre des Oeuvres Universitaires de Bambey	1 192 614 236
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Centre des Oeuvres Universitaires de Thies	1 192 611 697
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Centre des Oeuvres Universitaires de Ziguinchor	1 192 612 967

Ministère	Chapitres	Fonctionnement 2019
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	ENSEIGNEMENT PRIVE TECHNIQUE	58 050 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Enseignement supérieur	7 880 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Enseignement supérieur	120 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Etablissement Public de Santé Roi Baudouin	85 397 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Union Nationale Des Chambres Des Metiers (UNCM)	591 783 000
Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Union Nationale Des Chambres Des Metiers (UNCM)	200 000 000
Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides	17 044 907 053
Ministère de l'Economie des Finances et du Plan	Unité de Coordination et de Suivi des politiques économiques	1 300 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université Alioune DIOP BAMBEY	3 563 281 488
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université Amadou Mahtar MBOW	400 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université Assane SECK ZIGUINCHOR	4 471 195 050
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université Cheikh Anta DIOP DAKAR	34 369 372 100
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	UNIVERSITE DE THIES	4 791 429 262
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université Gaston Berger de ST LOUIS	10 442 981 950
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS	1 000 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Université virtuelle sénégalaise (UVS)	4 209 251 529
Présidence de la République	Observatoire National de la Parité	125 000 000
Ministère de l'Industrie et de la petite et moyenne Industrie	OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'INDUSTRIE	40 000 000
Présidence de la République	Observatoire national des Investissements	100 000 000
Ministère de la Justice	Observatoire national des lieux de privation de liberté	90 000 000
Ministère de l'Economie des Finances et du Plan	Observatoire Qualité des Services financiers	830 119 000
Ministère de la Culture	Maison de la Culture DOUTA SECK	52 000 000
Ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie Numérique	Maison de la Presse	200 000 000
Ministère de l'Education Nationale	Maison d'Education Mariama Ba	47 830 000
Ministère de la Justice	MAISONS DE JUSTICE	250 000 000
Ministère de la Culture	Manufactures Sénégalaises des Arts Décoratifs	300 000 000
Présidence de la République	Mediature de la République	365 870 000
Ministère de la Culture	Mémorial de Gorée	27 495 000
Ministère des Mines et de la Géologie	MIFERSO	26 630 000

Ministère	Chapitres	Fonctionnement 2019
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hopital Général Grand Yoff	1 413 390 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL LE DANTEC	1 821 787 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hopital Matlaboul Fawzaini. TOUBA	460 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Ndamatou de Touba	82 371 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE THIAROYE	361 095 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE DIOURBEL	293 562 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE KAOLACK	311 483 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE KOLDA	375 071 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE LOUGA	270 178 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Régional de Matam	250 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE SAINT LOUIS	322 862 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE TAMBA	375 544 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	HOPITAL REGIONAL DE ZIGUINCHOR	346 946 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Hôpital Youssou Mbargane de Rufisque	86 004 000
Ministère de la Culture	Daniel Sorano	500 000 000
TOTAL ETABLISSEMENTS PUBLICS		157 735 864 582
TOTAL GENERAL TITRE 4		333 230 703 205

prises à profit de sorte que les dotations des chapitres budgétaires concernés par les risques budgétaires resteraient au même niveau d'inscription.

Par conséquent, la probabilité de réalisation des risques budgétaires pour ces opérations reste très faible.

(ii) Les autres risques contingents

Ils sont liés à la nécessité pour l'Etat de provisionner les crédits nécessaires pour la prise en charge des risques potentiels relatifs à :

- la compensation au titre de la rémunération du service public (POSTE, DDD, COSAMA, RTS, SOLEIL, APS ...) ;
- le cumul des soldes défavorables à l'Etat issus des conventions de dettes croisées (SDE, DDD, SNPAD, KING FAHD, etc.) ;
- les engagements financiers souscrits par l'Etat dans le cadre des contrats de performance (comme AGEROUTE, le FERA, l'ISRA, l'ITA, la SENELEC...) et des lettres de mission (SAED et SODAGRI) ;
- le financement des liquidations des entreprises et organismes publics autonomes.